

**VILLE DE RIQUEWIHR****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs, Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs - Denis BAUER (départ milieu du point 4) - BUTTIGHOFFER Karen (départ milieu du point 4) - DEMESSE Christine - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie (arrivée au point 2) - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN (départ milieu du point 4)

Etait absente excusée : Mme Brigitte HAAS qui a donné procuration à Mme Marie Lucie FREGUIN

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 3) Communications
  - a) Informations concernant la commission technique du 22 septembre 2022
  - b) Information concernant la commission du vivre ensemble du 3 octobre 2022
  - d) Information concernant l'assemblée générale de l'ANETT et du congrès des villes de France
  - .e) Remerciements
  - f) Informations diverses
- 4) Acquisition propriété cour du château
- 5) Vente de terrains zone du Muehle Gueter
- 6) Acquisition à titre gracieux de deux parcelles Cour des Juifs
- 7) Tarifs communaux 2023
- 8) Macarons de stationnement résidents
- 9) Programme d'économies d'énergies
- 10) Demande de soutien financier – aides au fond d'innovation CEA
- 11) Demande de soutien financier à la DRAC- Restauration du Bastion Sud-Ouest de l'enceinte extérieure de la ville
- 12) Précision tableau récapitulatif des indemnités d'élus
- 13) Convention de diagnostic archéologique
- 14) Information sur les marchés en cours
- 15) Information concernant un prêt immobilier
- 16) Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux
- 17) Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Ribeaupillé

- 18) Partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la communauté des communes du Pays de Ribeuwillé et les communes membres  
 19) Fête de Noël des Personnes Agées 2022  
 20) Désignation d'un délégué incendie/secours  
 21) Divers

### **1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Christine VOIRIN propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 10	CONTRE : 3	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

### **2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

Le maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Le groupe « Riquewihr, pour Vous, avec Vous souhaite une correction du conseil municipal concernant le compte rendu de la commission des finances du 25 août dernier car les termes ne leur semblent pas fidèles au débat. En effet, concernant la vente des terrains du Muehle Gueter, M. Denis Bauer n'a pas fait une nouvelle proposition financière mais, à l'instar de M. Thierry Rentz, a indiqué que le tarif de vente à SOVIA de la trentaine d'ares appartenant à la Ville à 10 000 € / are semblait faible au regard des prix de vente des terrains habituellement constatés à Riquewihr et il a cité un exemple de vente de terrain récent dépassant les 25 000 € l'are.

M. le Maire a ensuite enjoint M. Bauer à rechercher de son côté un autre partenaire, pour le prochain conseil prévu le 18/10/2022.

M. le Maire a également attiré notre attention sur le fait que dans le cadre d'une autre offre, il conviendra de renégocier la totalité du projet avec l'ensemble des propriétaires.

D'autre part, M. le Maire a précisé que le vote sur ce sujet, prévu lors de la séance du 01/09/2022, serait finalement repoussé à la séance du 18/10/2022, en raison du risque d'inondation partielle de cette zone et non pas à cause des divergences tarifaires.

En introduction, monsieur le Maire confirme avoir demandé une nouvelle offre à Mr Bauer mais n'a pas cependant pas reçu de nouvelle offre tarifaire jusqu'à ce soir.

Mme HANSS retrace les débats évoqués lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre, elle confirme que ni l'inondation partielle, ni la demande générale de renégociation n'ont été cités à l'occasion du dernier conseil municipal, il s'agissait exclusivement de propos tenus en commission des finances.

Le Maire profite de l'occasion pour communiquer des prix des terrains acquis et revendus dans les alentours et fait le point sur le coût de viabilisation d'un terrain. Les collègues maires voisins ont fait part de leur surprise par rapport au tarif élevé proposé par le constructeur pour l'acquisition des terrains du Muehle Gueter, c'est pourquoi le maire proposera tout à l'heure la vente de ces terrains. Le promoteur a déjà été alerté sur la nécessité de réfléchir aux terrains qui pourraient intéresser les jeunes couples riquewihriens.

Mr RENTZ informe qu'il ne connaissait pas le coût total d'une viabilisation et comprend mieux maintenant le montage financier, Mr BAUER fait part de son désaccord quant à ce chiffre et donnera des précisions ultérieurement.

Au vu des arguments donnés, Mr le Maire ne souhaite pas modifier le compte rendu. Mr BAUER indique qu'il communiquera différemment. Mr le maire l'invite à le faire et reconnaît ses capacités en la matière.

Le procès verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

### **3) COMMUNICATIONS**

#### **a) INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMISSION TECHNIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Celle-ci s'est réunie pour valider entre autre les travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation intérieure de l'église protestante et confirmer les trois entreprises qui effectueront les travaux. Monsieur le Pasteur demande un devis complémentaire pour la mise en peinture de la coursive. Différentes propositions d'économies d'énergies ont été proposées dans un point traité à part de cet ordre du jour. Le compte rendu lu est celui déjà transmis à l'ensemble des élus.

#### **b) INFORMATION CONCERNANT LA COMMISSION DU VIVRE ENSEMBLE DU 3 OCTOBRE 2022**

Cette commission s'est penchée sur l'organisation de la fête de Noël débattue plus loin, la validation de la fête du Saint Nicolas et le sommaire des deux publications communales à venir : La lettre de la Mairie et le bulletin municipal de fin d'année avec les possibilités des uns et des autres d'insertion dans ces deux supports. Les associations seront prévenues des possibilités d'insertion dans le bulletin municipal.

#### **d) INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ANETT ET DU CONGRES DES VILLES DE FRANCE**

La fédération nationale des Villes de France a récemment organisé un séminaire sur l'attractivité des villes avec comme fil rouge la redynamisation des centres villes et les partenariats entre commerçants, habitants et associatifs qui agissent en étroite coopération. Le maître mot de la journée a été le qualitatif et la nécessité de mutualisation toujours en

synergie. Une définition intéressante du tiers lieu a été donnée, le vivre ensemble en est un point essentiel. Tous les élus souhaitent la pérennité de Petities Villes de Demain.

Le congrès de l'ANETT a permis entre autre l'intervention de deux membres du gouvernement, une information complète sur les finances communales et sur le numéro d'enregistrement des meublés touristiques. Des groupes de travail autour de la ruralité sont prochainement constitués autour par exemple des pharmacies rurales où du verdissement.

Lors de ces deux séminaires, le rôle pivot du maire et sa nécessité d'être décisionnaire et visionnaire a été fortement souligné.

Il est rappelé le déroulement des ateliers de digitalisation proposés par la CCI sous le couvert de la Ville de Riquewihir, les participants sont séduits par la qualité des formations dispensées. Le maire remercie les commerçants et association qui se sont associés à cette démarche.

Par ailleurs, ce soir le Trophée d'or de l'accueil sera remis par la CCI à la Féerie de Noël pour la qualité de l'accueil.

Le maire rappelle la tenue du séminaire le 25 octobre 2022 autour de l'attractivité qui sera animé par le cabinet Lestoux et insiste sur la nécessaire présence de tous autour de ce sujet important.

#### **e) REMERCIEMENTS**

De nouveaux remerciements sont arrivés en mairie en provenance de l'équipe éducative de l'école unique, de l'association Schickhardt pour l'attribution d'une subvention, des habitants de la cité pour les vœux et plantes d'anniversaire, de France 3 pour le tournage de la « carte aux trésors »

Un aparté sur la fourniture des repas de midi pour les enfants de l'école unique est réalisé.

#### **f) INFORMATIONS DIVERSES**

a) Le maire indique le prolongement de l'enquête publique du PLU jusqu'au 15 novembre concernant notamment les modifications de la zone Ue, Le maire précise la hauteur des bâtiments dans la zone d'activité qui sera à 12 mètres afin de lisser les règlements de zone du territoire.

Les documents relatifs à l'enquête sont à disposition du public dans le hall de la mairie tout comme le site internet spécialement destiné à cet effet qui est à disposition. Des courriers de plusieurs ont déjà enrichi ce dossier d'enquête

b) Le Crédit Mutuel Aménagement a fait savoir que suite à la levée d'option, ils souhaitent passer à l'acte authentique encore cette année où au plus tard, début de l'année 2023. Pour mémoire, le prix de cession de l'are est de 7 200 euros

c) Les dernières informations concernant Noël à Riquewihir sont les suivantes :  
Le domaine public sera concédé au comité des fêtes pour les six jours de marché avec cependant quelques restrictions supplémentaires. En effet pour des raisons primordiales liées

à la sécurité, et à la circulation/stationnement en centre ville quelques emplacements devront être supprimés en concertation avec l'association organisatrice.

Les commerçants dans la mesure du possible, auront la possibilité d'installer un stand amovible devant leur commerce à l'occasion de ces trois weeks end. L'installation de ce dernier pourra se faire entre le vendredi 20h00 et le samedi 9h00. Le retrait se fera le dimanche à partir de 20h00 et sera effectif dès lundi matin. La couleur de la structure qui ne pourra dépasser 2,50 mètres de profondeur sera soit écru, soit blanche. Les branchements électriques se feront dans le commerce de l'exploitant du stand.

Aucune sous-traitance ne sera tolérée, chaque commerçant devant exploiter son stand personnellement. Enfin pour les raisons évoquées ci-dessus, les établissements bénéficiant d'une terrasse fixe ne pourront pas élargir l'ouverture de celle-ci où installer un stand temporaire devant.

L'ensemble des établissements seront astreints à l'utilisation des Ecocup, faute de pouvoir bénéficier d'une vente directe sur domaine public.

L'association des commerçants a sollicité l'autorisation de poser un sapin synthétique décoré uniformément devant chaque commerce membre de la structure en renfort des décorations communales. Un accord a été donné bien qu'il s'agisse de sapin artificiel en raison notamment de la durabilité des objets.

d) L'ARS a communiqué sur les besoins énergétiques hivernaux et les modalités de délestage. Une information sera réalisée dans la Lettre de la Mairie.

#### **1810/4) ACQUISITION PROPRIETE COUR DU CHATEAU**

Les dernières négociations se sont récemment tenues. Aussi à l'issue d'un rapport succinct, Mr le maire propose de concrétiser une offre d'achat auprès de l'actuel vendeur pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 1, rue du Général du Gaulle et 1 et 2 cour du château à Riquewihr.

Il s'agit des parcelles cadastrées section 1 N° 191 pour une surface de 15.73 ares, N°192 pour une surface de 0.12 are et N° 260 pour une surface de 1.93 ares.

Cet ensemble comprend un immeuble mixte, une maison vétuste, un bâtiment à usage de stockage et atelier et un bâtiment à usage de bureau d'où est extrait le caveau de réception accompagné d'un couloir et d'une pièce en sous sol d'une surface d'environ 171m<sup>2</sup>, le tout estimé à 1 661 000 euros par France Domaine.

Le prix de vente exigé par le vendeur s'élève à 1 900 000 euros avec conservation de la possible future surface commerciale en sous sol. Le vendeur souhaite également conserver un accès sur la place Fernand Zeyer à discuter ainsi d'un droit de passage piétonnier pour l'entrée de la cour du château, il sollicitera ultérieurement une modification de façade pour une ouverture Rue du général de Gaulle pour son futur commerce de vin.

A l'issue de la commission des finances, il est proposé d'adresser une offre d'un montant de 1 800 000 euros pour l'acquisition de cet ensemble qui comprend un immeuble mixte, une maison vétuste, un bâtiment à usage de stockage et atelier et un bâtiment à usage de bureau d'où est extrait le caveau de réception accompagné d'un couloir et d'une pièce en

sous sol d'une surface d'environ 171m<sup>2</sup> cadastrées section 1 N° 191 pour une surface totale de 15.73 ares, N°192 pour une surface de 0.12 are et N° 260 pour une surface de 1.93 ares. Les frais d'honoraires s'élèvent à 5% du montant de la vente. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Mme FREGUIN réalise un rappel recensant les différents aspects positifs de cette opération au niveau patrimonial, qualitatif, l'emploi non délocalisable, la création de commerces nouveaux, la venue d'une nouvelle clientèle de séminaire qui n'est pas encore trop présente à Riquewihr, de la poursuite de la stratégie travaillée avec le cabinet Lestoux.

Mme VOIRIN se pose toujours la question de l'achat de ces bâtiments. Et signale son manque d'information. Le maire rappelle qu'il s'agit d'une réelle opportunité et que le projet suivra. Ce qui est engagé qualitativement est pour l'avenir de Riquewihr et pour l'intérêt général. Le maire rappelle les séances de travail autour du cabinet Lestoux et insiste sur la nécessité d'y assister, car il est nécessaire de donner une nouvelle dynamique et de bouger pour rester innovant et attractif.

Mme DEMESSE rappelle que sous la mandature précédente une présentation d'installation d'un établissement de luxe avait déjà été réalisée, cette idée de monter en gamme n'est donc pas nouvelle. De même que de nombreuses séances de travail ont déjà été organisées sur ces thématiques. Pour faire revenir des habitants, il est nécessaire de proposer de l'emploi. Riquewihr doit se réveiller qualitativement pour ne pas se faire dépasser, l'innovation est indispensable. Mme LALEVEE ne comprend pas l'intérêt d'un éventuel investisseur pour ce projet au vu de la situation des immeubles. Les investisseurs réalisent de nombreuses études avant de se décider, toutes les précautions sont prises par leurs soins. Mr RENTZ rappelle que si un groupe hôtelier de luxe s'intéresse à Riquewihr il faut le considérer comme un honneur, c'est une opportunité de rehausser le tourisme. Mme STRIBY rappelle les multiples possibilités offertes par un hôtel qui s'entoure actuellement toujours d'un pôle d'activités économiques et culturelles

L'opposition signale que cette opération ne relève pas de la mairie et va alourdir les finances des Riquewihriens, cela peut se retourner contre la collectivité. C'est un bâtiment qui se rajouterait à ceux déjà vides depuis des années. Toutefois l'opposition espère se tromper. Le maire rappelle cette formidable opportunité et interroge ces élus quant à leur capacité de connaître les actions du quotidien en faveur des habitants. Il signale le manque de vision de ce groupe d'opposition offusqué car le maire vient de les traiter de « rigolos ». L'opposition n'accepte pas ce terme et se retire. Le maire n'en est pas contrarié.

Mr Scherrer rappelle qu'un crédit délivré si rapidement avec des conditions aussi avantageuses, c'est que cette dernière a bien évidemment confiance dans nos projets.

L'affaire est loin d'être conclue. Et il serait dommage de laisser cette opération pour quelques dizaines de milliers d'euros. Il donc proposé de laisser une marge de négociation de 50 000 euros au maire car cela serait dommage de laisser passer cette opportunité. Le maire rappelle qu'il y a certes encore une négociation financière à mener mais aussi de lister les obligations patrimoniales attachées à la réhabilitation de ces immeubles.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cet ensemble comprend un immeuble mixte, une maison vétuste, un bâtiment à usage de stockage et atelier et un bâtiment à usage de bureau d'où est extrait le caveau de réception accompagné d'un couloir et d'une pièce en sous sol d'une surface d'environ 171m<sup>2</sup>, **AUTORISE** le maire à

mener les négociations avec une marge de négociation de 50 000 euros et signer les documents y afférant (promesse de vente/acte de vente)

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 2
-----------	------------	----------------

### **1810/5) VENTE DE TERRAINS ZONE DU MUEHLE GUETER**

SOVIA aménageur foncier a fait parvenir deux propositions concernant les parcelles dont la Ville est propriétaire au lieu dit Muehle Gueter ceci en vue de déposer prochainement un permis d'aménagement

**1<sup>ère</sup> possibilité :** Achat de la contenance totale des parcelles suivantes, **au prix de 10**

**000 euros/are**

COMMUNE de :RIQUEWIHR (68340)

<b>ADRESSE - UEUDIT</b>	<b>SECTION</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>CONTENANCE</b>
MUEHLE GUETER	8	44	00 ha 04 a 13 ca
MUEHLE GUETER	8	45	00 ha 04 a 21 ca
MUEHLE GUETER	8	46	00 ha 01 a 68 ca
MUEHLE GUETER	8	47	00 ha 10 a 91 ca
MUEHLE GUETER	8	48	00 ha 09 a 18 ca
MUEHLE GUETER	8	39	00 ha 01 a 15 ca

**Soit une contenance totale de : 00 ha 31 a 26 ca**

La seconde possibilité non retenue par la commission des finances était que dans un rapport de surface de 1 pour 3, la commune peut récupérer **10.42 ares viabilisés** dans le futur lotissement en 2 ou 3 parcelles.

A cela se rajoute les conditions qui seront inscrites dans le cahier des charges propre au futur lotissement. Impossibilité de faire du gîte, meublés de tourisme ou autres types de logements temporaires. Possibilité d'exercer une profession libérale sur une parcelle le long de la rue du Stade, à condition d'y proposer au moins un logement. - Dépôt des Permis de construire dans les 3 ans suivant l'achèvement des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase.

Monsieur BAUER avait indiqué en commission des finances pouvoir obtenir un prix supérieur à l'are que celui proposé par SOVIA. Il avait évoqué 20 000 euros de l'are. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a invité Mr BAUER à prendre contact avec cet agent immobilier où aménageur tout en ayant rappelé qu'il conviendra qu'il rachète plusieurs terrains de cette zone que SOVIA a déjà acquis au prix qui nous est proposé faute de mettre l'opération en péril.

Le maire donne lecture de la question adressée ce jour par le groupe avec « Riquewihr pour Vous, avec Vous » : Toujours dans le cadre de la vente des terrains du Muehle Gueter, si le tarif proposé est accepté, nous suggérons une négociation avec l'entreprise SOVIA pour garantir une maîtrise du prix de vente final, en limitant la plus-value afin de les rendre accessibles à des personnes issues de la classe moyenne et ce, dans l'objectif de maintenir une diversité sociale dans la population de Riquewihr ; que ce projet profite, avant tout, aux futurs Riquewihriens. Les élus s'interrogent sur les termes « classe moyenne », il faut être vigilant quant à cette expression discriminante même s'il peut s'agir de termes plus techniques. La demande est considérée comme abusive. Le conseil municipal n'a pas à interférer auprès du promoteur sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette acquisition **AUTORISE** le maire où son représentant à signer actes à intervenir.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

### **1810/6) ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE DEUX PARCELLES COUR DES JUIFS**

La cour des Juifs appartient encore à ce jour à deux particuliers et pour une toute petite surface à la commune. L'acquisition de l'ensemble de ces parcelles est nécessaire afin que cette cour intègre le domaine privé de la Ville ceci notamment au niveau de l'aspect sécuritaire. Une rénovation de la cour pourra alors être projetée.

L'immeuble sis 12, rue des Juifs est sur le point d'être vendu, l'acquéreur potentiel s'est d'ailleurs rapproché de nos services pour trouver une solution à l'amiable pour une cession à titre gracieux des parcelles section 2 151 et 152 à la ville de Riquewihr. En contrepartie, il s'agirait de proposer un bail à long terme pour deux places de stationnement à cet acquéreur (1 place rue des juifs, la seconde place des Charpentiers). Pour clarifier la situation de cette cour, il serait nécessaire d'obtenir la démolition de la grange afin de proposer une place de stationnement aux deux autres familles de ce fond de cour. Un montage d'ensemble dans les meilleurs délais serait appréciable, toutefois, il s'agit de prendre ce qu'on peut prendre au moment opportun

C'est pourquoi, il proposé dès à présent d'acter une acquisition à titre gracieux des parcelles sises section 2 N°151 pour une surface de 0.07 ares et N°152 pour une surface de 1 are 52. Pour les places de stationnement à mettre à disposition, l'étude du dossier se poursuit afin de chercher la solution la plus adéquate possible. Sachant que ces conditions seront identiques pour les deux autres places à venir.

Les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération d'acquisition à titre gracieux seront à la charge de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cet acquisition à titre gracieux **AUTORISE** le maire où son représentant poursuivre les recherches concernant la mise à disposition de places de stationnement.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------



**1810/7) TARIFS COMMUNAUX 2023**

Tarifs communaux en €					
2022			2023		
<b>LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES</b> Incluant la sonorisation					
<b>Salle des Fêtes HDV</b>	Habitant Riquewihr	Extérieur	<b>Salle des Fêtes HDV</b>	Habitant Riquewihr	Extérieur
Sans chauffage	300 €	800 €	Sans chauffage	300€	800€
Avec chauffage	350 €	850 €	Avec chauffage	400€	900€
Cuisine incluse			Incluant la cuisine		
<b>Salle de la Porte Haute</b>	Habitant Riquewihr	Extérieur	<b>Salle de la Porte Haute</b>	Habitant Riquewihr	Extérieur
Sans chauffage	210 €	450 €	Sans chauffage	210€	450€
Avec chauffage	240 €	480 €	Avec chauffage	290€	530€
<b>Salle du Château</b>	Habitant Riquewihr	Extérieur	<b>Salle du château</b>	Habitant Riquewihr	Extérieur
Sans chauffage	300 €	800 €	Sans chauffage	300€	800€
Avec chauffage	400 €	900 €	Avec chauffage	Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars	Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars €
<b>Galerie communale</b>	65 € par jour 80 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés		<b>Galerie communale</b>	70 € par jour 85 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés	
<b>Galerie communale pendant le marché de Noël</b>	Forfait de 2250 € pour toute la durée de manifestation de Noël		<b>Galerie communale pendant le marché de Noël</b>	Forfait de 2 500 € pour toute la durée de manifestation de Noël	

<b>Double des clés accès aux salles</b>	60 €	<b>Double des clés accès aux salles</b>	60 €
---	------	---	------

2022		2023	
<b>LOCATIONS DES IMMEUBLES</b>			
<b>Autres immeubles</b> (appartements, garages, jardins) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2% arrondi à l'€ supérieur	<b>Autres immeubles</b> (appartements) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2 % arrondi à l'€ supérieur
<b>Jardins communaux</b>	65 € par an	<b>Location jardins</b>	65 € par an
<b>Garages</b>	Le garage par mois	<b>Garages</b>	Le garage par mois
<b>Ecole élémentaire</b>	65 €	<b>Ecole élémentaire</b>	65 €
<b>Ecole maternelle</b>	92 €	<b>Ecole maternelle</b>	92 €
<b>Parkings (par mois)</b>	Habitant	<b>Parkings (par mois)</b>	Habitant
<b>Place des charpentiers</b>	22 €	<b>Place des charpentiers</b>	22 €
<b>Steckgraben</b>	22 €	<b>Steckgraben</b>	22 €
<b>Rue de la Piscine</b>	22 €	<b>Rue de la Piscine</b>	22 €
<b>Esplanade remparts</b>	15 €	<b>Esplanade remparts</b>	15 €
<b>Ecole maternelle Rue des remparts</b>	15 €	<b>Ecole maternelle Rue des remparts</b>	15 €
	Pro et extérieur		Pro et extérieur
	90 €		90 €
	90 €		90 €
	90 €		90 €
	90 €		90 €
	Pas de location		Pas de location
	Pas de location		Pas de location
	Pas de location		Pas de location
<b>Double des clés Arceau Parking</b>	15 €	<b>Double des clés Arceau Parking</b>	15€
	42 €	<b>Télécommande Accès aux parkings</b>	42€

Réservation Parking public Droit de place 3 € en sus	50€		Réservation Parking public Droit de place € en sus	50€	
Tarif Riquewihrien	25 € et 2 € par voiture en sus		Tarif Riquewihrien	25 € et 2 € par voiture en sus	
Forfait Post Stationnement	1 h 00	2.20€	Forfait Post Stationnement	1 h 00	2.40€
	2 h 00	3.40 €		2 h 00	3.60 €
	3 h 00	4.60 €		3 h 00	4.80 €
	4 h 00	5.80 €		4 h 00	6.00 €
	7 h 00	8.00 €		7 h 00	8.20 €
	7 h 25	30 €		7 h 25	40 €

<b>Stationnement BUS</b> Place Jean Monnet	3 h 00	10 €	<b>Stationnement BUS</b> Place Jean Monnet	10h00	40 euros
	5 h 00	15 €			€
	5 h 25	30 €			€
<b>Stationnement</b> Camping-cars	La nuit	10 €	<b>Stationnement</b> Camping-cars	La nuit	10€
	3 h 00	10 €		3 h 00	10€
	5 h 00	15 €		10h00	15€
	5 h 25	30 €		10 h 25	30€
<b>Stationnement</b> Parking du Vignoble Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00	20 min.	Gratuit	<b>Stationnement</b> Parking du Vignoble Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00	40 min.	Gratuit
	Par tranche de 10 min < 2 h	0.30 €		Par tranche de 10 min < 2 h	0.40 €
	Par tranche de 10 min > 2 h	0.20 €		Par tranche de 10 min > 2 h	0.30 €
	22h00 à 8h00 : par tranche de 20 min.	0.10 €		22h00 à 8h00 par tranche de 20 min	0.20
			Inscription d'un		Remise

			véhicule dans le fichier Riquewihr borne électrique		gracieuse en 2023
--	--	--	---	--	-------------------

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
2022			2023		
<b>Embaras</b> Sur voie publique	50 €		<b>Embaras</b> Sur voie publique	50€	
<b>Nettoyage d'un site suite à dépôt d'immondices</b>	250 €		<b>Nettoyage d'un site suite à dépôt d'immondices</b>	250€	
<b>Terrasse mobile</b>	102 € le m <sup>2</sup>		<b>Terrasse mobile</b>	102 € le m <sup>2</sup>	
<b>Terrasse fixe</b>	192 € x superficie en m <sup>2</sup> + 91/365ème		<b>Terrasse fixe</b>	192 € x superficie en m <sup>2</sup> + 91/365ème	
<b>Camion de vente</b>	20 €		<b>Camion de vente</b>	20€	
<b>Cirque</b> (Caution : 100 €)	15 €		<b>Cirque</b> (Caution : 100 €)	15€	
<b>Convention de partenariat</b> Cours privées	250 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets  Dont 100 € reversés au comité des fêtes		<b>Convention de partenariat</b> Cours privées	275 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets dont 100 € reversés au comité des fêtes	
<b>Stand</b> <b>Marché de Noël</b> Par mètre linéaire	3.30 €		<b>Stand</b> <b>Marché de Noël</b> Par mètre linéaire /par jour	3.30€	
<b>Enlèvement des</b>	alimentaire	Non	<b>Enlèvement des</b>	alimentaire	Non

<b>ordures ménagères</b>	alimentaire		<b>ordures ménagères</b>	alimentaire	
	50 €	30 €		€	€
Par <b>stand</b> durant le marché de Noël			Par <b>stand</b> durant le marché de Noël		
<b>Tarifs sécurité Marché de Noël</b>			<b>Tarifs sécurité Marché de Noël</b>		
Hôtel et meublé 4*	150 € + 2 € forfaitaire par chambre		Hôtel et meublé 4*	150 € + 2 € forfaitaire par chambre	
Restaurant	100 €		Restaurant	100 €	
Etablissement avec un stand devant	130 €		Etablissement avec un stand devant	130 €	
Tous commerces confondus	70 €		Tous commerces confondus	70 €	
Exposants	70 €		Exposants	70 €	
Viticulteurs	50 €		Viticulteurs	50 €	
Autres loueurs	50 €		Autres loueurs	50 €	
Autres loueurs de de 3 logements	60 € par logement ou chambre et 40 € les deux premiers		Autres loueurs de 3 logements	60 € le 1 <sup>er</sup> logement ou chambre et 40 € le suivant ou suivante	
<b>Enlèvement des ordures ménagères</b>	75 €		<b>Enlèvement des ordures ménagères</b>	75 €	
Par <b>chalet</b> durant le marché de Noël			Par <b>chalet</b> durant le marché de Noël		
<b>Salle du château</b>	70 € par stand pour 6 jours		<b>Salle du château</b>	70 € par stand pour 6 jours	
Marché de Noël des Riquewihriens	(sans chauffage)		Marché de Noël des Riquewihriens		
<b>Vente de raisin</b>	20 € par jour		<b>Vente de raisin</b>	20 € par jour	
<b>Vente de moût de raisin</b>	20 € par jour		<b>Vente de moût de raisin</b>	20€ par jour	

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE					
<b>Abonnement</b> à l'année	Adulte	8 €	<b>Abonnement</b> à l'année	Adulte	8 €
	Lycéens et étudiants	4 €		Lycéens et étudiants	4 €
	Enfants – 16 ans	Gratuit		Enfants – 16 ans	Gratuit
ASSAINISSEMENT					
2022			2023		
<b>Contrôle et frais administratifs</b> Prix Hors taxes	120 € HT		<b>Contrôle et frais administratifs</b> Prix Hors taxes	130 € HT	
PHOTOCOPIES					
2022			2023		
<b>Document simple</b>  A3  A4  Copie couleur	par copie		<b>Document simple</b>  A3  A4  Copie couleur	par copie	
	0.30 €			0.30 €	
	0.20 €			0.20 €	
	1 €			1 €	
<b>Document Etat civil</b>  Extrait acte état civil  Copie intégrale d'acte	par acte		<b>Document Etat civil</b>  Extrait acte état civil  Copie intégrale d'acte	par acte	
	8 €			8 €	
	16 €			16 €	
<b>Document urbanisme</b>	Par copie  0,50 €		<b>Document urbanisme</b>	Par copie  0,50 €	

Relevé matrice cadastrale	1 €	Relevé matrice cadastrale	1 €
Extrait PLU /cadastre		Extrait PLU / cadastre	

## DOCUMENTS DE STATIONNEMENT

2022		2023	
<b>Cartes</b>	Prix	<b>Cartes</b>	Prix
Résident (durée du véhicule)	2 €	Résident (durée du véhicule intra et extra muros)	4 € <i>(substitution obligatoire de 2023 de 2 €)</i>
Travail / exposants Noël (annuel)	55 €	Travail / exposants Noël (annuel)	55 €
Visiteurs à partir de 3j (modification + que 5 ans)	4 € par jour Vendus par plaquettes de 10	Visiteurs à partir de 3j (modification + que 5 ans)	4 € par jour Vendus par plaquettes de 10
Vendangeurs (durée des vendanges) (modification + que 5 ans)	5 €	Vendangeurs (durée des vendanges) (modification + que 5 ans)	5 €
Résidence secondaire (modification + que 5 ans)	25 €	Résidence secondaire	25 €

## CONCESSIONS CIMETIERE

2022		2023	
<b>Tombe</b>	Concession	<b>Tombe</b>	Concession
Simple 30 ans	170 €	Simple 30 ans	170 €
Double 30 ans	340 €	Double 30 ans	340 €
Case columbarium 15 ans	310 €	Case columbarium 15 ans	310 €
Case columbarium 30 ans	620 €	Case columbarium 30 ans	620 €

DIVERS			
2022		2023	
<b>Mise à disposition</b>  Personnel des services techniques + administratifs pour recherche copie PC/DP/AT  Par agent, par heure	60 €	<b>Mise à disposition</b>  Personnel des services techniques + administratifs pour recherche copie PC/DP/AT/facture  Par agent, par heure	60€
<b>Véhicule communal</b>  Avec chauffeur par heure  Pas de location du tracteur	90 €	<b>Véhicule communal</b>  Avec chauffeur par heure  Pas de location du tracteur	90 €
<b>Prêt compteur d'eau</b>	20 € HT	<b>Prêt compteur d'eau</b>	20€ HT
<b>M<sup>3</sup> d'eau</b>	2 € TTC	<b>M<sup>3</sup> d'eau utilisé à l'occasion d'un prêt – forfait minima de 10m<sup>3</sup></b>	2€ TTC

ASSAINISSEMENT			
2022		2023	
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif Maison individuelle HT</b>		<b>Participation pour le financement l'assainissement collectif HT Maison individuelle</b>	
Pour un premier logement :	3 100 €	Pour un premier logement :	3 100 €
Pour un deuxième logement :	2 500 €	Pour un deuxième logement :	2 500 €
Pour un troisième logement :	2 000 €	Pour un troisième logement :	2 000 €
Pour un quatrième logement et suivants	1 000 €	Pour un quatrième logement et suivants	1 000 €
<b>Maison bi-famille, accolée ou groupes d'habitations HT 3 100 € / logement</b>		<b>Maison bi-famille, accolée ou groupes d'habitations 3100 € / logement</b>	



<b>Immeubles collectifs (toutes catégories) HT</b>		<b>Immeubles collectifs (toutes catégories)</b>	
Pour un logement :	3 100 €	Pour un logement :	3 100 €
Pour deux logements :	2 800€ par	Pour deux logements :	2 800€
logement		par logement	
Pour trois logements :	2 500 € par	Pour trois logements :	2 500 €
logement		par logement	
Pour quatre logements :	2 150 € par	Pour quatre logements :	2 150 €
logement		par logement	
Pour cinq logements :	1 920 € par	Pour cinq logements :	1 920 €
logement		par logement	
Pour "n" logements :	"n" x 1 550 €	Pour "n" logements :	"n" x 1 550 €
<b>Participation pour le financement à usage domestique HT</b>		<b>Participation pour le financement à usage domestique</b>	
Résidence hôtelière et hôtel :	3 100 € + 30 % par	Résidence hôtelière et hôtel :	3 100 € + 30 % par
logement où chambre		logement où chambre	
Restaurants - 100 m <sup>2</sup> :	3 100 € + 100%	Restaurants - 100 m <sup>2</sup> :	3 100 € + 100%
Restaurant + 100 m <sup>2</sup>	3 100 € + 150%	Restaurant + 100 m <sup>2</sup>	3 100 € + 150%
Sanitaires, Sociaux et Culturels	3100 € 50 % pour un	Sanitaires, Sociaux et Culturels	3100 € 50 % pour
2ème	bâtiment	un	2ème
	et suivants		et suivants
Artisanaux		Artisanaux	
Industriels		Industriels	
Commerciaux		Commerciaux	
Agricoles, viticoles		Agricoles, viticoles	
Autres	3 100 €	Autres	3 100 €

Par rapport aux discussions développées en commission des finances, il est proposé de modifier légèrement les tarifs de stationnement pour l'année 2023 sachant que cette hausse permettrait de couvrir les charges courantes en augmentation liées à l'énergie. Il est signalé que la durée de stationnement gratuit sur le parking du vignoble est augmentée à 40 minutes afin de permettre aux usagers du quotidien de se stationner et réaliser les courses ou affaires du jour. Une information spécifique sera réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'ensemble des tarifs 2023 **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents y afférent

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

**1810/8) MACARONS DE STATIONNEMENT RESIDANTS**

Au vu du nombre important de macarons résidants en circulation parfois indûment, il proposé une campagne de renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La police municipale organisera des permanences pour les échanges les 13, 20 et 28 janvier 2023 puis le secrétariat général prendra le relais.

Il est proposé que la substitution de la vignette se fasse sur présentation de l'ancien macaron, du justificatif de domicile assorti d'un tarif d'échange unique de 2 euros pièce.

Un nouveau macaron uniquement pour les habitants et les professionnels intra muros sera être proposé au tarif 4 euros.

Un nouveau macaron uniquement pour les habitants extra muros + voiture de service permettant de stationner sur les parkings extérieurs et de traverser la ville sera vendu 4 euros l'unité.

Pour tous les véhicules professionnels de personne habitant hors Riquewihir (hors professionnel de santé), c'est la vignette « travailleur » qui sera dorénavant proposée.

Le seul et unique justificatif de la qualité d'habitant qui sera valable reste la présentation de la déclaration de revenu de l'année en cours (avec toutes les informations financières rayées).

Le nouveau macaron se présentera toujours sous sa forme actuelle avec le nouveau logo collant et déchirable ceci afin de limiter les habituelles tentatives de fraude.

Un schéma est joint en annexe pour délimiter la zone intra et extra muros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la substitution des macarons résidants et **VALIDE** la création d'un macaron intra muros et extra muros au tarif de 4 euros **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les documents y afférant.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

**1810/9) PROGRAMME D'ECONOMIES D'ENERGIES**

Au vu du plan de sobriété énergétique annoncé par le gouvernement un ensemble d'action doit être entrepris pour réduire les consommations d'électricité et de gaz.

La commission des travaux et la commission des finances se sont penchées sur ce dossier et ont proposé l'étude de diverses actions :

- Réduction de la température à 19° dans l'ensemble des bâtiments communaux et interdire l'utilisation de radiateur électrique soufflant d'appoint
- Poursuivre les opérations de passage au LED de l'éclairage public notamment dans le centre ville dont l'éclairage est actuellement énergivore
- Prévoir une coupure des illuminations de Noël équipées déjà de leds à 22h00
- Arrêter les jets d'eau dans la Waesh
- Adresser rapidement un courrier aux associations ou visiter les différents bâtiments qu'ils occupent pour les rendre attentives à leur consommation d'énergie sachant qu'un inventaire des consommations a été réalisé par bâtiments communaux
- Eviter l'utilisation de certains bâtiments communaux pendant l'hiver pour les placer en hors gel, le château sera fermé après le « Festival des 3 coups » sauf pour le marché de Noël qui sera mis à disposition des exposants sans chauffage, la salle des associations sera

hivernée, la chorale et le groupe de 3<sup>ème</sup> âge seront contactés pour venir pratiquer leurs activités dans la salle des fêtes.

- Coupure de l'éclairage public de 01h00 à 5h00 selon les contraintes techniques et la faisabilité. Si cela est possible, la décision sera soumise pour validation finale à l'occasion du prochain conseil municipal

A noter que début septembre, le directeur d'école et les enseignants ont été sollicités pour une contribution d'idées mais aucun retour ne nous est encore parvenu.

Un rappel de la réglementation sera fait dans la Lettre de la Mairie à l'intention des commerçants et de leurs vitrines qu'ils laissent encore trop souvent éclairées la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces différentes mesures **AUTORISE** le maire où son représentant poursuivre les démarches administratives et restitue toutes les informations lors de la séance du 13 décembre prochaine.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

### **1810/10) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – AIDES AU FOND D'INNOVATION CEA**

A l'issue de l'étude relative à la mise en place des baux commerciaux a émergé un besoin évident de poser les bases d'une stratégie d'attractivité réellement pro-active pilotée par la ville.

Une mission d'accompagnement a été proposée par le cabinet Lestoux pour un montant TTC de 10 860 euros.

Les élus s'étaient montrés intéressés, c'est pourquoi une recherche de partenaires financeurs a été effectuée.

Il en ressort le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

#### Dépense :

Mission d'accompagnement 10 860 euros TTC

#### Recettes :

Soutien confirmé de la Banque des territoires (50%)	4 525 euros
Soutien de la Collectivité européenne d'Alsace (10%)	1 810 euros
Remboursement de TVA – Etat	1 738 euros
Fonds propres de la commune	2 878 euros
	10 860 euros

Il y a lieu d'accepter ce plan de financement et d'autoriser le maire à signer les deux conventions de partenariat à venir, à savoir l'une avec la Banque des Territoires, la seconde avec la CEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ce plan de financement **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les deux conventions à intervenir.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

**1810/11) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A LA DRAC- RESTAURATION DU BASTION SUD-OUEST DE L'ENCEINTE EXTERIEURE DE LA VILLE**

Un devis a été sollicité auprès d'un architecte du patrimoine pour la réalisation de travaux de restauration du bastion à l'angle sud-ouest de l'enceinte extérieure de la ville. Celui-ci s'élève à 20 240 euros HT et inclus toutes les phases de suivi du chantier allant du relevé et l'avant projet sommaire à la réception des travaux.

La DRAC Grand Est peut accorder des subventions pour les missions de maîtrise d'œuvre au stade la conception au titre déjà de l'exercice 2023.

Lors du lancement de la phase travaux, une deuxième demande de subvention sera à solliciter idéalement avec un dépôt de dossier en juillet 2023 pour une pré-programmation 2024.

Le maire doit être autorisé à signer ces deux demandes de subvention dont le pourcentage d'aide n'est pas indiqué dans les documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la sollicitation de la DRAC Grand EST pour l'obtention de deux soutiens financiers à affecter à la restauration du bastion Sud Ouest et **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

**1810/12) PRECISION TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES D'ELUS**

Il s'agit de mettre en concordance la délibération du 28 mai 2020 concernant le tableau récapitulatif des indemnités et le tableau annexe. Le maire perçoit une indemnité correspondant à 50,50% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique comme indiqué dans la délibération idoine. C'est d'ailleurs bien ainsi qu'il convient de la lire dans la délibération évoquée ci-dessous et dans le tableau annexe récapitulatif des indemnités du 28 mai 2020. Ce dernier sera rectifié en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette régularisation de taux à 50,50% comme indiqué ci-dessus **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les deux conventions à intervenir.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

**1810/13) CONVENTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE**

Archéologie Alsace en leur qualité d'opérateur a fait parvenir mi septembre une convention définissant les modalités de réalisation de l'opération de travaux de diagnostic

archéologique imposée par la DRAC Grand Est. Les travaux étant prévus les 3 et 4 octobre dernier ainsi que le 15 novembre prochain.

La signature du maire étant nécessaire pour le démarrage des travaux, il a approuvé cette convention par anticipation de l'accord du conseil municipal. Il y a donc lieu de régulariser cette signature

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette convention et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les deux conventions à intervenir.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

### **1810/14) INFORMATION SUR LES MARCHES EN COURS**

#### Mise en valeur du patrimoine par la lumière

Suite à l'appel d'offres lancé pour le marché de mise en valeur du patrimoine du Centre ville par la lumière est attribué à l'entreprise PONTIGGIA SAS 7 rue de Sélestat 68180 HORBOURG-WIHR un montant de 189 554.45 € ttc

#### Travaux Eglise protestante

Les travaux de l'Eglise protestante suite à la consultation lancée se déclinent pour le moment ainsi :

Lot maçonnerie, entreprise Schramm Riquewihr:	: 12 851.21 euros TTC
Lot Peinture, Peintures ECKERT de Mittelwihr	: 64 654.70 euros TTC
Lot menuiserie, Stoebner Menuiserie Horbourg Wihr	: 17 690.86 euros TTC:
Total	: 95 196.77 euros TTC

Les marchés chauffage et sonorisation/éclairage sont encore à venir.

Le conseil municipal **PREND** connaissance de ces informations.

### **1810/15) INFORMATION CONCERNANT UN PRET IMMOBILIER**

Pour information, le prêt concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier a été débloqué par anticipation en date du 30 septembre dernier sachant qu'il s'agissait du dernier jour auquel le taux fort intéressant proposé était garanti par le Crédit Mutuel et que celui-ci aurait augmenté de 0.60% au 1<sup>er</sup> octobre.

Conformément à la délibération du 7 juillet 2022, il a été contractualisé selon les conditions suivantes :

Montant : 2 000 000 euros

Le prêt est stipulé à taux fixe

Taux d'intérêt : 1.250% l'an

Frais de dossier : 2 200 euros

Pas de pénalité en cas de remboursement anticipé

Ce remboursement devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt soit une échéance en capital de 2 000 000 euros payable à la date du 30/09/2025.

Si jamais l'opération d'achat ne prend pas le chemin escompté ce prêt sera remboursé très rapidement.

Le conseil municipal **PREND** connaissance de ces informations.

**1810/16) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 et les articles R 214-1 à 19 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, et notamment son article 101,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17,

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune en date de février 2022 établi par le cabinet Lestoux,

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé à la présente,

Vu la saisine de la Ville de Riquewihir des chambres consulaires en date 28 juillet 2022

Vu l'avis de la Chambre de Commerce, d'industrie en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat en date du 11 octobre 2022.

Considérant que le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Que cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres villes.

Considérant que, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.

Considérant que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds quelle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Considérant que pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et soumettre, pour avis, son projet de délibération du conseil municipal aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'industrie).

Sollicitées par courrier en date du 28 juillet 2022, les chambres consulaires ont apporté une réponse favorable.

Considérant qu'il est précisé que cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres villes et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Considérant que les commerces et services de proximité de la commune ainsi que leur diversité, sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire.

Associés au patrimoine de la ville,  
ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie

Et  
qu'en raison de la baisse de la consommation des ménages et l'accroissance des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial de proximité.

Considérant que le maintien du commerce de proximité et sa diversité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie, tant pour des raisons économiques que sociales et que si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique, artisanale et sociale de la ville, dont l'importance s'est trouvée accrue de par la crise que nous venons de traverser,

Cet outil est complémentaire des autres mesures mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville, à savoir notamment la protection, dans le règlement de changement d'usage, des rez-de-chaussée d'activités avec interdiction de changement de destination.

Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

En conséquence, le Maire propose d'établir un droit de préemption au profit de la Ville de Riquewihir sur un périmètre bien identifié, là où des menaces pèsent sur la diversité commerciale et artisanale.

Le plan du périmètre est en annexe aux présentes.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- **Décide** en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel

Qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération

- **Décide** d'établir un droit de préemption au profit de la Ville de Riquewihir sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,

- **Donne** délégation, dans les conditions prévues à l'article L.212222- 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

- **Précise** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

### **1810/17) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE**

#### **Jérôme Sturma ne prend pas part au vote**

L'examen des statuts de la Communauté de communes a fait apparaître que la compétence relative à la « *construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public)* », transférée à l'intercommunalité par arrêté préfectoral du 21 février 2006, ne figure plus clairement, depuis 2012, dans la liste des compétences dont dispose la Communauté de communes, alors même que cette compétence n'a jamais été restituée aux Communes membres.

En effet, s'il est aujourd'hui fait mention du « *complexe touristique avec casino, hôtel et thermes* » dans l'article 3 des statuts consacré aux compétences de la Communauté de communes, les références à ce complexe ne permettent pas d'identifier avec certitude la gestion de cet équipement comme constituant une compétence de l'intercommunalité, en sus de sa compétence en matière de gestion des zones d'activité touristique.

Dans ces conditions et afin de lever toute ambiguïté sur ce point, il apparaît opportun de faire clairement apparaître parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion du casino, aujourd'hui devenu un complexe casinotier (casino, hôtel, restaurant, thermes).



Un projet de statuts modifiés, joint, n'emportant aucun transfert ou restitution de compétence a donc été établie, seule la rédaction de l'article 3 consacré aux compétences de la Communauté de communes étant modifié.

Il est ainsi proposé d'ajouter aux compétences facultatives de la Communauté de communes listées au III de l'article 3 des statuts, au titre du tourisme, la compétence « *construction, aménagement, entretien, gestion du complexe casinotier de Ribeauvillé (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public)* ».

En conséquence, il est proposé de retirer des compétences obligatoires de la Communauté de communes listées au I de l'article 3 des statuts, au titre des actions de développement économique, la compétence « *Création, aménagement, gestion de la zone touristique d'intérêt communautaire sise à Ribeauvillé et mise à disposition du délégataire du complexe touristique avec casino, hôtel et thermes* », les zones d'activités faisant l'objet d'une compétence obligatoire spécifique, incluant la zone du complexe casinotier, et la gestion de ce dernier de la nouvelle compétence facultative proposée au titre du tourisme.

Ces modifications statutaires nécessitent qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet du Haut-Rhin qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, la modification des statuts de la Communauté de communes.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté n°2006-52-1 du 21 février 2006 du Préfet du Haut-Rhin portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, faisant apparaître la compétence : « *construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public)* » ;

Vu l'arrêté n°2012-053-0030 du 22 février 2012 du Préfet du Haut-Rhin portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en matière d'assainissement non collectif et approbation des statuts modifiés ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant extension des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;

Vu les statuts de la Communauté de communes dans leur version actuellement en vigueur, issus de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 29 septembre 2022 approuvant la modification des statuts susvisés ;

**Entendu l'exposé du Maire Daniel KLACK, après en avoir délibéré**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, telle qu'elle figure dans le projet de statuts joint à la présente délibération ;

**Article 2 :** De mandater Monsieur le Maire pour la réalisation de toutes démarches ou formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

**1810/18) PARTAGE ET REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LES COMMUNES MEMBRES**

**Jérôme Sturma ne prend pas part au vote**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5<sup>o</sup> ;

**VU** l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre ;

**VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

**VU** le décret n°2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ;

**CONSIDERANT** que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre ;

**CONSIDERANT** en effet que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est désormais obligatoire afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune, des compétences communautaires ;

**CONSIDERANT** en l'espèce que la CCPR exerce la compétence relative aux zones d'activités et donc, qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de prévoir le reversement à la CCPR de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des constructions réalisées dans ces zones ;

**CONSIDERANT** que le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** enfin que ces nouvelles dispositions sont d'application immédiate et concernent les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

**Et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° VALIDE**

- le reversement à la CCPR de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres concernées dont Riquewihr sur les parcelles des zones d'activités communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**2° APPROUVE**

- les termes de la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe ;

**3° AUTORISE**

- M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante ;

**4° CHARGE**

- M. le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente, en particulier à signer toutes les pièces nécessaires ;

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

### **1810/19) FETE DE NOËL DES PERSONNES AGEES 2022**

La Fête de Noël des personnes âgées se déroulera le mardi 17 janvier 2023 dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

La liste des convives correspondra à celle proposée par la commission du vivre ensemble.

Un cadeau d'une valeur de 27€ pour les couples et 20€ pour une personne sera offert aux personnes ne pouvant assister à cette journée, c'est-à-dire les personnes en maison de retraite, ou hospitalisées et les personnes indisponibles pour des raisons de santé. Le coût du déjeuner est fixé à 30 euros auquel s'ajoute une petite attention t pour un montant de 3 euros.

Le film INA sera diffusé comme animation unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces tarifs et animation et **AUTORISE** le maire où son représentant à régler les actes afférant à cette journée.

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS:
-----------	------------	--------------

### **20) DESIGNATION D'UN DELEGUE INCENDIE/SECOURS**

Les villes dont le maire n'assume pas la fonction d'interlocuteur « incendie secours de l'Etat sont dans l'obligation de désigner un représentant fléché. Il est précisé qu'à Riquewihr c'est bien le maire qui remplira cette fonction.

Le maire **PREND** connaissance de cette information

### **21) DIVERS**

Suite à la réunion publique, les élus de « Riquewihr pour Vous, avec Vous » ont compris que l'achèvement des travaux de la friche viticole serait prévu au plus tôt en 2026. Ces délais d'après eux repoussent d'autant les aménagements de sécurisation de certaines zones car ces aménagements sont apparemment corrélés avec l'avancée du projet friche :

- Arrêt de bus trop proche du virage de l'avenue Jacques Preiss,
- Accès dangereux à l'école,
- Carrefour route de Kientzheim / Mittelwihr dangereux

L'avancée des travaux de sécurisation doivent rester prioritaires pour le bien des Riquewihriens et devraient être déconnectés des grands projets en cours.

Il est rappelé qu'il convient toujours de réaliser les réseaux eau/assainissement avant de rénover la voirie ceci pour une bonne gestion des deniers publics.

Ces points effectivement déconnectés de la friche sont connus de tous les élus simplement il faut une priorisation des travaux.

Mr REBER suggère qu'un inventaire soit déjà être réalisé et puis de réfléchir à quelles actions de proximité réaliser.

Les prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront les 13 décembre 2022 et le 24 janvier 2023 à 19h00.

La réunion est clôturée à 21h30.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 3) Communications
  - a) Informations concernant la commission technique du 22 septembre 2022
  - b) Information concernant la commission du vivre ensemble du 3 octobre 2022
  - d) Information concernant l'assemblée générale de l'ANETT et du congrès des villes de France
  - e) Remerciements
  - f) Informations diverses
- 4) Acquisition propriété cour du château
- 5) Vente de terrains zone du Muehle Gueter
- 6) Acquisition à titre gracieux de deux parcelles Cour des Juifs
- 7) Tarifs communaux 2023
- 8) Macarons de stationnement résidents
- 9) Programme d'économies d'énergies
- 10) Demande de soutien financier – aides au fond d'innovation CEA
- 11) Demande de soutien financier à la DRAC- Restauration du Bastion Sud-Ouest de l'enceinte extérieure de la ville
- 12) Précision tableau récapitulatif des indemnités d'élus
- 13) Convention de diagnostic archéologique
- 14) Information sur les marchés en cours
- 15) Information concernant un prêt immobilier
- 16) Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux
- 17) Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé
- 18) Partage et reversement de la taxe d'aménagement entre la communauté des communes du Pays de Ribeauvillé et les communes membres
- 19) Fête de Noël des Personnes Agées 2022
- 20) Désignation d'un délégué incendie/secours
- 21) Divers

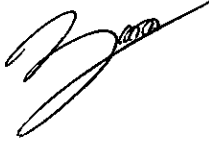
Etaient présents : Mrs, Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs - Denis BAUER (départ milieu du point 4) - BUTTIGHOFFER Karen (départ milieu du point 4) - DEMESSE Christine - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie (arrivée au point 2) - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN (départ milieu du point 4)

Etait absente excusée : Mme Brigitte HAAS qui a donné procuration à Mme Marie Lucie FREGUIN

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°90 à N° 119, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 25 octobre 2022  
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**La secrétaire de séance,  
Mathilde HANSS**



**Le Maire,  
Daniel KLACK**

